

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département ESSONNE - Canton MENNECY

# Mairie de Gironville-sur-Essonne

20, Grande Rue - 91720 - Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79

Courriel : [mairiegironville91@wanadoo.fr](mailto:mairiegironville91@wanadoo.fr)

Site : [www.gironville-sur-essonne.fr](http://www.gironville-sur-essonne.fr)

**ARRÊTÉ n° 2019 / 24**

**Portant réglementation temporaire du stationnement et vitesse limitée à 30 km  
au 34 rue Emile Jamet**

Le Maire de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée en date du 16 juillet 2019 par la Société CIRCET CAB4680 située 24, rue de la Croix Jacquobot - 95450 VIGNY ;

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réparation d'une plaque de chambre cassée sur le trottoir Telecom Orange doivent être réalisés au 34 rue Emile Jamet, à partir du LUNDI 05 AOÛT 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules toutes catégories ;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être limitée à 30 km et que le stationnement en bordure et sur la chaussée au 34 rue Emile Jamet doit être interdit en raison des nuisances occasionnées ;

## ARRÊTÉ

**Article 1:** Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés au 34 rue Emile Jamet, à partir du LUNDI 05 AOÛT 2019 suivant les dispositions suivantes :

- La circulation sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit au 34 rue Emile Jamet, sauf pour les véhicules du chantier cité en référence.

**Article 2:** Une signalisation provisoire réglementaire, au moyen de panneaux conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET CAB4680.

**Cet arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.**

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

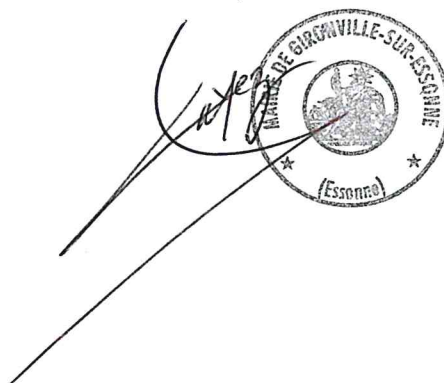
**Article 4 :** Monsieur le Maire de Gironville-sur-Essonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt ;
- A la Société CIRCET CAB4680 située 24, rue de la Croix Jacquebot - 95450 VIGNY ;
- A l'Agent du Service Technique de Gironville-sur-Essonne pour affichage ;
- Aux habitants de la rue Emile Jamet (ou les travaux sont effectués).

Fait à Gironville-sur-Essonne, le 22 juillet 2019.

Le Maire, Alain JOYEZ.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Joyez', written over a circular official stamp. The stamp is from the Municipality of Gironville-sur-Essonne, Essonne. It features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE' and '(Essonne)'. There are two small stars on either side of the emblem.